

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Chinon

**Centre Communal
d'Action Sociale
de CINQ-MARS-LA-PILE**

**Procès-verbal de la séance du Conseil
d'Administration en date du 9 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile, légalement convoqué le deux juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Cinq-Mars-La-Pile, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Présidente.

Etaient présents : Mme Sylvie POINTREAU, Présidente ; M. Julien RATRON ; M. Christian LAGOUTTE ; M. Didier THÉMÉ ; M. Alain BASTIÉ ; Mme Elodie GILLET ; Mme Valérie LOPEZ ; M. Jean-Pierre CAILLÉ ; Mme Jocelyne GACHOT ; Mme Annie DEVEAUX ; Mme Nicole AGOUTIN ; Mme Catherine NOURY ; Mme Emmanuelle FAGOIS.

Etaient absentes excusées : Mme Carine PLUCHART ; Mme Christiane CHASSAING.

La majorité des Membres en exercice étant présente, le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance : Mme Elodie GILLET s'est portée volontaire et a été élue.

Ouverture de la séance

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint conformément à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles. En conséquence, elle déclare la séance ouverte à 18h05.

1. AFFAIRES GENERALES – Installation du Conseil d'Administration du CCAS

EXPOSE

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire de Cinq-Mars-La-Pile et Présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui rappellera les points suivants.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ces Membres sont nommés par le Maire à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile, avec une moitié désignée par lui-même et l'autre moitié par Mme le Maire.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal de Cinq-Mars-La-Pile a élu en son sein ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS. Le vote était secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Mme le Président cite les noms de chacun des membres élus au sein du Conseil d'Administration :

➤ M. Julien RATRON ; M. Christian LAGOUTTE ; Mme Carine PLUCHART ; M. Didier THÉMÉ ; M. Alain BASTIÉ ; Mme Elodie GILLET ; Mme Valérie LOPEZ.

Par arrêtés en date du 2 juillet 2020, Mme le Maire a désigné les membres nommés du Conseil d'administration. Mme la Présidente cite les noms de chacun des membres nommés au sein du Conseil d'Administration

➤ Mme Jocelyne GACHOT ; M. Jean-Pierre CAILLÉ ; Mme Annie DEVEAUX ; Mme Nicole AGOUTIN ; Mme Christiane CHASSAING ; Mme Catherine NOURY ; Mme Emmanuelle FAGOIS.

Tous les Membres élus et nommés du Conseil d'Administration cités sont donc installés dans leurs fonctions.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 juin 2020 portant élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration ;

Vu les arrêtés en date du 2 juillet 2020 portant désignation des membres nommés au sein du Conseil d'Administration ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de la composition du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile :

Madame	Sylvie	POINTREAU	Présidente
Monsieur	Julien	RATRON	membre élu

Monsieur	Christian	LAGOUTTE	membre élu
Madame	Carine	PLUCHART	membre élu
Madame	Sylvie	POINTREAU	membre élu
Monsieur	Didier	THÉMÉ	membre élu
Monsieur	Alain	BASTIÉ	membre élu
Madame	Elodie	GILLET	membre élu
Madame	Valérie	LOPEZ	membre élu
Madame	Jocelyne	GACHOT	membre nommé
Monsieur	Jean-Pierre	CAILLÉ	membre nommé
Madame	Annie	DEVEAUX	membre nommé
Madame	Nicole	AGOUTIN	membre nommé
Madame	Christiane	CHASSAING	membre nommé
Madame	Catherine	NOURY	membre nommé
Madame	Emmanuelle	FAGOIS	membre nommé

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13

2. AFFAIRES GENERALES - Election du secrétaire de séance

EXPOSE

Mme la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein et procède à un appel de candidature.

Mme Elodie GILLET se porte candidate.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la candidature de Mme Elodie GILLET ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de désigner, à l'unanimité, Mme Elodie GILLET en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13

3. AFFAIRES GENERALES - Election d'un Vice-Président

EXPOSE

Mme la Présidente rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 123-6 – 2^{ème} alinéa – du Code de l'action sociale et des familles dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Président.

Mme la Présidente poursuit en indiquant que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité des suffrages au troisième tour, le plus âgé sera élu. Chaque membre du Conseil d'Administration remettra fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Celui ou celle qui obtiendra la majorité (absolue ou relative selon les cas), sera proclamé(e) Vice-Président(e) et sera immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Appel de candidatures

Mme la Présidente procède à un appel de candidatures pour l'élection aux fonctions de vice-président du CCAS.

M. Julien RATRON se porte candidat.

Déroulement du vote à bulletin secret

Chaque membre du Conseil d'Administration remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	13
Bulletins blancs et nuls :	0
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	13
Résultats :	
M. Julien RATRON	13 voix

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la candidature de M. Julien RATRON ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ELIT :

- M. Julien RATRON aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13

4. AFFAIRES GENERALES – Délégation de pouvoirs au Président

EXPOSE

Mme la Présidente rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° Conclusion de contrats d'assurance,
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action Sociale et des familles ;

L'article R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles ajoute que les décisions prises par le Président ou le Vice-président dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-président, par le Conseil d'Administration. Le Président ou le Vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à la délégation.

Pour information, au cours du précédent mandat, le Conseil d'Administration avait donné délégation de pouvoirs au Président dans deux domaines :

1° Attribution des prestations dans les matières suivantes : aide médicale, aide aux handicapés, aide à l'enfance, aide aux personnes âgées, aide aux jeunes en difficulté, aide aux familles, prise en charge de bons alimentaires, de transport, de carburant, de factures d'eau, de gaz, d'électricité, des assurances de véhicules (travail), de loyer, dans la limite de 200 € / mois et par famille, toutes aides confondues.

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action Sociale et des familles ;

Il est proposé de reconduire ces délégations et d'y ajouter celle relative à la délivrance, au refus de délivrance et à la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-21 et R. 123-22 ;

Considérant qu'afin de faciliter et d'améliorer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu de déléguer certains pouvoirs au Président ;

DECIDE :

- de donner délégation à Mme la Présidente dans les domaines suivants :

- 1° Attribution des prestations dans les matières suivantes : aide médicale, aide aux handicapés, aide à l'enfance, aide aux personnes âgées, aide aux jeunes en difficulté, aide aux familles, prise en charge de bons alimentaires, de transport, de carburant, de factures d'eau, de gaz, d'électricité, des assurances de véhicules (travail), de loyer, dans la limite de 200 € / mois et par famille, toutes aides confondues.
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- 8° délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

- d'autoriser la Présidente à charger le Vice-président de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13

5. FINANCES – Décision modificative N° 1**EXPOSE**

Madame la Présidente exposera que, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil d'administration dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

La présente décision modificative porte sur :

- Ajout de crédits (387,75 €) au compte 6562 « aides ».

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°1 au BP2020 présenté en annexe.

DECISION**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123.5, L. 123.8, R. 123-21 et R. 123-22 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le montant des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,50 % des dépenses prévisionnelles de la section ;

Vu que le montant des dépenses imprévues inscrites au chapitre 022 de la section de fonctionnement représente 11,99 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

Considérant qu'il convient de diminuer les dépenses imprévues du chapitre 022 ;

Considérant qu'il convient d'abonder le compte 6562 « aides », en section de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes,

DECIDE :

- de virer 387,75 € du chapitre 022 au compte 6562 « aides » en section de fonctionnement ;
- de charger Mme la Présidente ou son représentant de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13

6. AIDE SOCIALE - Approbation d'aides ponctuelles

Par délibération n° 4 en date du 29 avril 2014, le Conseil d'Administration a donné délégation à Monsieur Jean-Marie CARLES, Maire et Président de droit du CCAS dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations dans les matières suivantes : aide médicale, aide aux handicapés, aide à l'enfance, aide aux personnes âgées, aide aux jeunes en difficulté, aide aux familles, prise en charge de bons alimentaires, de transport, de carburant, de factures d'eau, de gaz, d'électricité, des assurances de véhicules (travail), de loyer, dans la limite de 200 € / mois et par famille, toutes aides confondues.

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

8° délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action Sociale et des familles,

Depuis le dernier Conseil d'Administration du CCAS, M. le président ou Mme la Vice-présidente ont pris les décisions suivantes :

Le Conseil d'Administration sera invité à donner acte au Président du compte-rendu des décisions prises par délégation sur le fondement de la délibération n° 4 en date du 29 avril 2014.

PROPOSITION DE DELIBERATIONLE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123.5, L. 123.8, R. 123-21 et R. 123-22 ;

Vu la délibération n° 4 en date du 29 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président du CCAS ;

Vu l'arrêté du 12 Mai 2014, portant délégation de pouvoirs à Madame Sylvie POINTREAU, Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant que les aides ponctuelles visées ci-dessus étaient parfaitement justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président et la Vice-présidente » dans le cadre de leur délégation :

N° Décision	N° Bon	Date	Nom	Prénom	Objet	Montant
01/2020		31/01/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	Règlement partiel facture assurance habitation	120,00 €

02/2020		31/01/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Règlement partiel loyer	150,00 €
03/2020		31/01/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Règlement partiel loyer	150,00 €
04/2020	2020/01	17/01/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	40,00 €
05/2020	2020/02	17/01/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Carburant	50,00 €
06/2020	2020/03	17/01/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	50,00 €
07/2020	2020/04	13/02/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Carburant	60,00 €
08/2020		19/02/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Règlement partiel loyer	190,00 €
09/2020	2020/05	21/02/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	50,00 €
10/2020	2020/06	30/03/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	30,00 €
11/2020	2020/07	31/03/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Carburant	10,00 €
12/2020	2020/08	06/04/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	23,00 €
13/2020	2020/09	20/04/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	50,00 €
14/2020	2020/10	21/04/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	40,00 €
15/2020	2020/11	23/04/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	60,00 €
16/2020	2020/12	05/05/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	20,00 €
17/2020	2020/13	19/05/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	50,00 €
18/2020	2020/14	25/05/2020	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	Alimentation et hygiène	50,00 €

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13

7. QUESTIONS DIVERSES

- Choix des date et heure du prochain Conseil d'Administration : le 3 septembre 2020 à 18H00. Le principal sujet de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS sera de prévoir l'organisation d'une autre action en remplacement du repas traditionnel des Aînés suite à l'annulation de ce repas prévu initialement le 10 octobre 2020 du fait des conditions sanitaires actuelles et futures.
- Le tri des papiers administratifs de M. XXXXX se fera en mairie par certains membres du CCAS. M. BASTIÉ, Mmes AGOUTIN, NOURLY, GACHOT et FAGOIS se portent volontaires pour aider le service social de la mairie à procéder à ce tri afin que les services sociaux puissent avoir accès facilement à ses papiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de séance,
Elodie GILLET.



La Présidente,
Sylvie POINTREAU.

